

Évolutions 2022

ISAPAYE V13

SOMMAIRE

Toutes les DSN mensuelles de la période de 2021 doivent être déposées et acceptées avant installation de la version V13.

TOUS les bulletins de janvier 2022 doivent être revalidés pour prendre en compte la mise à jour du cahier technique DSN 2022.

Les DSN de la période d'emploi de janvier 2022 pourront être déposées à partir du 27/01/2022.

1. ÉVOLUTIONS CAISSE DES CONGÉS PAYÉS.....	3
1.1 Informations	3
1.2 Déclaration des cotisations aux Caisse de Congés Payés en DSN.....	3
1.3 Particularités CIBTP.....	4
1.3.1 Déclaration de l'ancienneté.....	4
1.3.2 Comment renseigner le taux à appliquer pour la cotisation intemperie ?	4
1.3.3 Que doit faire l'utilisateur pour les entreprises concernées par une cotisation assise sur le CA ?	4
1.3.4 Le bordereau de la caisse des congés payés n'apparaît pas en Voir/Modifier de la DSN mensuelle	5

Légende :



Informations/Rappels



Informations importantes



Pourquoi une évolution/modification ?



Que fait le logiciel ?



Que doit faire l'utilisateur ?



Trucs et Astuces

1. ÉVOLUTIONS CAISSE DES CONGÉS PAYÉS

1.1 Informations

Les entreprises du BTP peuvent cotiser à la caisse des CP pour les cotisations intempéries et OPPBTP :

- Intempéries : Toutes les entreprises du BTP ne sont pas concernées
Le taux est national et défini par an selon que l'entreprise est Gros Œuvre ou 2nd œuvre
- OPPBTP : Cotisation obligatoire calculée sur salaires bruts * 1.1314 au taux patronal de 0.11%.

1.2 Déclaration des cotisations aux Caisse de Congés Payés en DSN

Les Caisses de Congés Payés (Bâtiment, Transport, Manutention portuaire) entrent dans le périmètre de la DSN au 01/01/2022.

Jusqu'en 2021, la déclaration périodique était principalement papier et la déclaration annuelle via la DADSU.

Les déclarations CIBTP n'étant pas sur la période sociale (avril à mars), la DADSU CIBTP 2022 (pour la période d'emploi allant du 01/04/2021 au 31/03/2022) sera encore à réaliser malgré l'intégration des cotisations en DSN.



Pour la DSN, vérifier la caisse CP renseignée en **Salaires/Dossier/Organismes**.



Le paramétrage de la DSN a été modifié afin que les cotisations soient déclarées aux organismes des caisses de Congés payés.

De nouveaux codes de cotisations ont été ajoutés en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**, onglet **DSN/Éléments de contrôle cotisations** :

- **20**-Base brute de cotisations congés payés (*à destination des organismes CCP BTP, Transport et Manutention portuaire*)
- **21**-Base brute de cotisations OPPBTP Permanents (*à destination des organismes CCP BTP*)
- **34**-Base plafonnée de cotisations intempéries gros œuvre travaux publics (*à destination des organismes CCP BTP*)
- **35**-Base plafonnée de cotisations intempéries second œuvre (*à destination des organismes CCP BTP*)
- **36**-Base A de cotisations organisme professionnel BTP (*à destination des organismes CCP BTP*)
- **39**-Base B de cotisations organisme professionnel BTP (*à destination des organismes CCP BTP*)
- **40**-Base C de cotisations organisme professionnel BTP (*à destination des organismes CCP BTP*)
- **55**-Assiette de pénibilité conventionnelle de la Manutention portuaire (*à destination des organismes CCP Manutention portuaire*)

Les bases assujetties **02**-Assiette brute plafonnée, **03**-Assiette brute déplafonnée et **11**-assiette forfaitaire sont désormais également à destination des organismes CCP BTP, Transport et Manutention portuaire.



Dans la modification de la DSN mensuelle en **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**, il existe un bordereau uniquement pour les cotisations établissement à destination de la caisse des Congés payés du bâtiment.

Ce bordereau permet de déclarer les cotisations établissement suivantes :

- **24** - Cotisation assise sur le nombre d'heures d'intérim
- **54** - Cotisation assise sur le chiffre d'affaire

Aucun paiement n'est contenu dans la DSN mensuelle pour les organismes des caisses de Congés payés.

1.3 Particularités CIBTP

1.3.1 Déclaration de l'ancienneté

Lorsque l'établissement adhère à une caisse de congés payés du BTP, l'ancienneté de chaque salarié est déclarée sous le code **02 - Ancienneté dans la branche ou le secteur d'activité** en DSN mensuelle dans la rubrique **S21.G00.86.001**.

Aucune manipulation.

1.3.2 Comment renseigner le taux à appliquer pour la cotisation intempérie ?

Chaque année, les taux de la cotisation due par les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics au titre du chômage-intempéries sont réévalués par le ministère du Travail, sur proposition du conseil d'administration de l'UCF CIBTP.

Pour 2022, les taux sont :

- **0,68** % de la masse salariale pour le **gros-œuvre**
- **0,13** % de la masse salariale pour le **second œuvre**

Afin d'appliquer le bon taux sur la cotisation intempérie dans les bulletins de salaire, il faut indiquer le taux au niveau du dossier



ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Dossier**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Valeurs/Taux de cotisations dossier**

ÉTAPE 3 : renseigner le taux à appliquer sur la donnée **INTEMPERIE.ISA**

ÉTAPE 4 : enregistrer avec la disquette

1.3.3 Que doit faire l'utilisateur pour les entreprises concernées par une cotisation assise sur le CA ?

[Fiche DSN 2330](#)

Les entreprises concernées par une cotisation assise sur le CA doivent renseigner leur assujettissement et saisir le montant du chiffre d'affaires dans la DSN mensuelle.

Indiquer que l'entreprise est concernée par une cotisation assise sur le Chiffre d'Affaires



ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Dossier**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs/Données dossier** aller dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 3 : sur la donnée **CIBTP_CA.ISA - ETABLISSEMENT CONCERNE PAR UNE COTISATION CIBTP ASSISE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES**, indiquer "OUI"

Données dossier		Grille des salaires conventionnels	Taux de cotisations dossier	Taux de cotisations accident du travail	
Code	Libellé	Saisie	Indirecte	Valeur	
CIBTP_CA.ISA	ETABLISSEMENT CONCERNE PAR UNE COTISATION CIBTP ASSISE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES	Oui			
CICE ISA	ELIGIBLE AU CICE (à renseigner sur le 1er mois de l'année sociale)				

ÉTAPE 4 : enregistrer avec la disquette

Saisir le montant du chiffre d'affaire dans la DSN mensuelle



ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/Déclaratif/DSN mensuelle**

ÉTAPE 2 : vérifier la période

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 4 : après avoir calculé la DSN mensuelle, cliquer sur "**Voir/Modifier**"

ÉTAPE 5 : aller dans le bordereau pour la caisse CP

ÉTAPE 6 : ajouter la cotisation **054 - Cotisation assise sur le chiffre d'affaire**

ÉTAPE 7 : indiquer le montant du chiffre d'affaires

ÉTAPE 8 : enregistrer avec la disquette

Cotisations établissement		
Code cotisation	Libellé	Montant
I 054	BTP-Cotisation assise sur le chiffre d'affaires	3850

Le montant sera déclaré dans la rubrique **S21.G00.82.001** de la DSN mensuelle sous le code **054**.

Pour rappel, aucun paiement ne sera déclaré en DSN.

Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée établissement affirmative **CIBTP_CA.ISA** - ETABLISSEMENT CONCERNE PAR UNE COTISATION CIBTP ASSISE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES au 01/01/2022
- ✓ Pour les dossiers avec une caisse de congés payés renseigner aux organismes, la moulinette programme décoche "**Pas de déclaration de cotisations pour cet organisme**" en **Salaires/Dossier/DSN/Cotisation**.

1.3.4 Le bordereau de la caisse des congés payés n'apparaît pas en Voir/Modifier de la DSN mensuelle



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Dossier** sur l'onglet **DSN**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Cotisation** se positionner sur la caisse de congés payés

ÉTAPE 3 : vérifier que la zone "Pas de déclaration pour cet organisme" soit décoché

Exemple :

Date d'exigibilité du règlement des cotisations	Mensuel: 05 mois période d'emploi + 1 mois	
<input type="checkbox"/> Pas de déclaration de cotisations pour cet organisme		

Cette documentation correspond à la version 13.00. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.